

Covid-19 - Dispositions en vigueur dès le 9 octobre 2020

Dispositions pour les établissements publics

Rappel : sont exemptés du port de masques (art. 5a, al. 2 de l'Ordonnance cantonale)

- les enfants de moins de 12 ans
- les personnes disposant d'un certificat médical
- le personnel protégé efficacement d'un contact avec la clientèle par une paroi de séparation

Plan de prévention

Tous les points du plan de protection de Gastrosuisse s'appliquent

Rappel : 1,5m entre les tables

Masque obligatoire pour le personnel et les clients en déplacement

Consommation uniquement assis (pas de consommation debout, ni chaises hautes)

Billard, jeux, loteries, déplacement, etc. -> port du masque obligatoire

Récolte des données

Restauration: récolte des données d'**une personne par table**

Bars et autres : récolte des données de **tous les clients**

Collecte obligatoire des données personnelles (recommandation : utiliser l'app **eat's me / eat's you**, tableau Excel, etc.)

Contrôle de l'exactitude des données si pas d'application utilisée

Relevé des heures d'arrivée et de départ (eat's me permet de scanner l'entrée et la sortie).

Sur demande du Service de la santé publique uniquement: transmission des données sous forme d'un fichier électronique **dans les deux heures** (dès le 14 octobre 2020)

Rappel : une personne de contact doit être joignable chaque jour entre 8h00 et 20h00

Cas des discothèques

Maximum 300 personnes simultanément

Mise en œuvre du plan de protection

Masque obligatoire pour le personnel et les clients en déplacement

Consommation uniquement assis

Collecte obligatoire des données personnelles (de préférence par application)

Contrôle de l'exactitude des données si pas d'application utilisée

Sur demande du Service de la santé publique uniquement : transmission des données sous forme d'un fichier électronique **dans les deux heures** (dès le 14 octobre 2020)

Relevé des heures d'arrivée et de départ